



# SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière

## **Carte scolaire rentrée 2018 : alerte ! Pour le ministère, il faut « réduire la facture » pour FO, il faut répondre aux revendications des personnels !**

Cette rentrée 2018 se situe dans le cadre de l'austérité qui s'applique aussi à l'Éducation nationale.

Les départements découvrent les uns après les autres les dotations en postes pour la prochaine rentrée. Un constat s'impose : les moyens attribués par le ministère sont inférieurs aux postes nécessaires pour la mise en place des CP et CE1 dit « 100 % réussite ».

Dans ces conditions, le dédoublement des CP en REP et des CE1 REP+ s'effectuerait au détriment des postes existants, des besoins d'ouvertures en maternelle et en élémentaire, des postes de titulaires-remplaçants, des postes spécialisés et de RASED...

Comment justifier des classes de CP à 28 dans les écoles hors éducation prioritaire quand d'autres seront à 12 ? Comment justifier des classes de cycles 3 à 25 en REP et REP+ et des classes à 30/31 dans les autres écoles ?

### **Dans tous les départements, une avalanche de fermetures de postes se prépare.**

Au nom de la « solidarité avec les élèves des territoires les plus fragiles », les DASEN prévoient des mesures de grande ampleur de redéploiement et de fermeture, de fusion et de suppression d'écoles notamment en zone rurale dans le cadre de « chartes de la ruralité » (558 écoles fermées entre 2015 et 2017).

– Dans le Val-de-Marne : le dispositif CP/CE1 « 100 % réussite » dans les 91 écoles élémentaires REP et des 13 écoles REP+ nécessite à lui seul 250 postes. Or le département s'est vu attribuer 176 postes. La DASEN doit donc récupérer 75 postes en fermant des classes sans compter la hausse du nombre d'élèves. Ce sont donc des dizaines de fermetures qui s'annoncent.

– Dans les Alpes-Maritimes, selon les estimations, 21 des 32 postes attribués par le ministère seraient nécessaires au dédoublement des CP en REP. Et la mise en place des CE1 à 12 en REP+ nécessiterait 15 postes supplémentaires... d'où un déficit d'au moins 4 postes !

– À Paris, la dotation est de 107 postes pour 134 emplois nécessaires pour les CP et CE1 dédoublés... En perspective de nombreuses fermetures hors éducation prioritaire notamment en maternelle, sureffectifs, refus d'ouverture de postes de TR, de postes spécialisés, d'UPE2A (qui maintenant atteignent souvent des effectifs de 25 soit le double des CP-CE1 dédoublés !). En éducation prioritaire : classes de cycles 3 à 25 en majorité à double niveau... Sans compter que 134 groupes de 12 élèves (on ne parle plus de classes) de CP ou de CE1 fonctionneraient en co-intervention avec 2 maîtres dans une même classe (67 locaux partagés) !

## Les postes de maternelles et les postes spécialisés particulièrement visés

Le SNUDI FO alerte les personnels sur les postes d'enseignants en maternelle particulièrement visés dans le cadre du transfert aux municipalités (type « jardin d'éveil »).

Au nom de « l'école inclusive », l'avenir immédiat des structures spécialisées est gravement compromis et de nombreuses menaces pèsent sur les SEGPA, les EREA, les IME et les ITEP. Le SNUDI-FO revendique le maintien et le rétablissement de tous les postes spécialisés.

## Les seuils mis à mal

Déjà des DASEN annoncent que les seuils départementaux sont obsolètes, qu'ils ne doivent pas être considérés comme étant contraignants...

## Un dispositif non réglementaire remettant en cause le statut des enseignants

Enfin, rappelons que l'opération CP/CE1 « 100 % réussite » est réalisé en dehors de tout texte réglementaire. Il substitue au triptyque un maître-une classe-une salle de classe « *l'école à géométrie variable* » avec la co-intervention de deux PE dans une même classe, qui remet en cause la liberté pédagogique individuelle. Elle est aussi le prétexte à ne plus remplacer le maître absent (l'autre enseignant devant prendre en charge systématiquement tous les élèves) et à profiler ces postes dont l'attribution serait soumise à l'avis des IEN et du DASEN.

Le SNUDI-FO rappelle que la répartition des élèves, la constitution des classes et leur attribution entre les PE affectés dans l'école relèvent de la compétence exclusive du directeur après avis du conseil des maîtres (article 2 du décret n° 89-122 du 24/02/89).

### **Ouverture de toutes les classes nécessaires, reconstitution des brigades de remplacements et des postes spécialisés, maintien de toutes les classes maternelles — Arrêts des fusions d'école Création des postes — Non aux contractuels — Oui aux listes complémentaires**

- Le SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à s'adresser à toutes les écoles pour recenser les besoins, préparer la mobilisation et prendre toutes les initiatives nécessaires en direction des autorités.

Montreuil, le 17 janvier 2018